N° 16 06 11A

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,

Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR. Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2016

Date du Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----25

Votants ---- 32

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact, Pour le Maire, Frédérique MARTIN,

> 1^{ère} adjointe au Maire

A l'exception de : Madame FRAUX.

Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC. Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

11/ SURVEILLANCE DES PLAGES DE PORNICHET - REMBOURSEMENT DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES PERSONNELS DE L'ETAT - LETTRE D'ENGAGEMENT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR: Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSÉ:

Comme les années précédentes, dans le cadre de la mise à disposition de cinq effectifs des Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S) pour la surveillance des plages de la Commune lors de la saison estivale 2016, il sera demandé, en fin de mission, le remboursement des dépenses supportées par l'Etat correspondant aux indemnités versées aux agents à savoir :

- pour les repas : un coût unitaire forfaitaire de 15,25 €,
- pour l'hébergement : sur la base des frais réels engagés par l'administration.

La facturation intégrera également les montants relatifs aux frais exposés par l'agent pour :

- son transport aller et retour entre sa résidence et son lieu d'emploi, délais de route compris,
- les repas et l'hébergement dont il aura éventuellement bénéficié à cette occasion.

Pour l'année 2015, le montant du remboursement des dépenses pour cinq CRS s'est élevé à 20 984,21 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge du remboursement des indemnités de déplacement des personnels de l'Etat mis à disposition pour la saison estivale 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement.

DELIBÉRATION:

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 21 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la prise en charge du remboursement des indemnités de déplacement des personnels de l'Etat mis à disposition pour la surveillance des plages de Pornichet pendant la saison estivale 2016 dont le coût est détaillé cidessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,

Frédérique MARTIN,

1ère adjointe au Maire